



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**INSTALLATION D'UN NOUVEAU POSTE DE TRANSFORMATION ÉLECTRIQUE
RUE DE LA PAPETERIE**

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2019 – 276

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires au stockage de matériaux et matériel ainsi qu'au stationnement et manœuvres des engins de chantier de l'entreprise SNCTP, CHEMIN DE ROUGEMONT 39100 FOUCHERANS,

ARRÊTE

Article 1^{er}. Pour permettre l'accès et les manœuvres des engins de chantier nécessaires aux travaux de l'entreprise SNCTP pour le compte de ENEDIS (installation d'un nouveau poste de transformation électrique, raccordement du transformateur, pose d'un câble en façade, évacuation de matériaux et de matériel), **du lundi 07 octobre 2019 à 8h jusqu'au jeudi 31 octobre 2019 à 17h**, les mesures suivantes sont prescrites :

- Le stationnement est interdit sur la totalité des parkings situés entre le n°9 et le n°19 rue de la Papeterie ainsi que sur le parking devant le n°11 rue de la Papeterie.
- La largeur de la chaussée est réduite à une voie de circulation, travaux par demi-chaussée, entre le n°9 et le n°11 rue de la Papeterie.
- Un échafaudage d'une longueur de 21 m est installé le long de la façade du bâtiment n°11 rue de la Papeterie.
L'échafaudage devra être monté dans les règles de l'art. Un filet devra être posé pour éviter la chute d'objets sur la voie publique. Une copie du procès-verbal devra être transmise à l'autorité territoriale, attestant que l'échafaudage a été vérifié, qu'il est conforme au cahier des charges et adapté aux besoins des entreprises utilisatrices.

Article 2 : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise SNCTP. L'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

La pose des panneaux d'interdiction des stationner est à la charge des services techniques.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation.

Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à l'entreprise SNCTP. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 02 octobre 2019

Le Maire, Jean-Louis Millet

Pour ampliation,

La Directrice Générale des Services, Sylvie Bonnevie



